

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux-mille vingt et un, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, maire.

Présents : Mrs Stéphane MOERIS, Nicolas DUS, Benoît COUSTURIAN, Patrick PASQUALI, Régis LAGARDERE, Mmes Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Claire RICHARDSON

Absent :

Excusés : Jean-Pierre ZANCONATO, Alain DIANA

Secrétaire de séance : Mme Claire RICHARDSON

Convention avec l'entreprise CARRERE

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de prestations présentée par l'entreprise CARRERE. L'entreprise CARRERE propose de participer aux frais de voirie via le prêt de matériel ou versement à la commune de Monfort à hauteur de 2000,00 euros.

Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01-01-2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MONFORT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de MONFORT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de MONFORT est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Par 8 voix pour ET 0 abstentions:

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Monfort,

- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Recensement de la population 2022

Monsieur le maire informe les membres que le recensement de la population aura lieu en 2022. Il fait rappel des règles pour réaliser ce recensement : recrutement de l'agent recenseur, la rémunération de l'agent recenseur, la collecte et la publication auprès des administrés.

L'avis de recrutement sera réalisé et affiché à la mairie et aux différents commerces. Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

XMGE honoraires : sécurisation du carrefour RD 654/ VC 9

Monsieur le maire fait lecture du devis d'honoraire ainsi que le forfait de rémunération concernant l'aménagement de sécurité : carrefour de la RD 654 / VC 9.

Le devis d'honoraire de relevé topographique s'élève à 725.00€ HT soit 870.00€ TTC et le forfait de rémunération maîtrise d'œuvre s'élève à 7 850.00€ HT soit 9 420.00€ TTC.

Taxe aménagement 2022

Monsieur le maire informe que la commune de Monfort est dotée de la taxe d'aménagement. L'instauration de cette taxe est valable pour 3 ans tacitement renouvelable. Le taux pour la commune est de 3.5%.

Versement subvention exceptionnelle à une association

Un versement de 700,00 euros HT pour participation à la stérilisation de 18 chats errants de la commune de Monfort a été demandé par l'association des chats libres de Mauvezin. A la majorité, le versement de cette subvention est refusé.

Devis chemin « la Belle »

Monsieur le maire fait lecture du devis de l'entreprise CARRERE pour le chemin de « La Belle ». Ce chemin dépend des communes de Labrihe et Monfort. Le chemin nécessite d'être remis en état. La commune de Labrihe prendrait en charge le goudronnage et l'empierrage serait supporté par les deux communes. Un devis de 6483,00 euros HT avec création d'un fossé pour évacuation des eaux et reprofilage sur 625 m2. Une demande complémentaire sera portée à l'entreprise.

Questions diverses

- Visite du 12 octobre de Mr TAJAN pour les travaux de la Halle – un devis pour affiner les travaux va être communiqué à la Mairie. Puis élaboration du dossier pour demande de subvention.
- Petit Monfortois : réunion le 26 octobre 2021 à 18h30
- La bibliothèque : Elisabeth Terrail s'occupe actuellement de la bibliothèque. Le Bibliobus passera le 10 novembre à 10h00.
- Les permanences se tiennent actuellement le jeudi matin de 9h00 à 10h00. Il semble qu'il serait plus judicieux d'ouvrir des permanences les mercredis matin et samedis matins. Claire Richardson propose de tenir une permanence les mercredis matins de 10h30 à 11h30. Toute personne intéressée pour participer à la bibliothèque peut contacter la mairie.
- Camping : fermeture annuelle du camping
- Commémorations du 11 novembre : la cérémonie sera ouverte au public

Séance levée à 22h30